



SERVICE COMMUN VOIRIE

Tél. : 02 47 23 47 68

voirie@ville-amboise.fr

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

DEMANDE TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE VOIRIE

**Cette demande devra être déposée à la Mairie
15 jours avant le début des travaux**

Nom et prénom de l'intervenant :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail (OBLIGATOIRE) :

Les travaux ont-ils fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme ?

☐ OUI ☐ NON

(si oui, fournir l'autorisation d'urbanisme)

Nature de l'encombrement :

☐ Echafaudage

☐ Camion nacelle

☐ Véhicules de chantier

☐ Bennes à décombres

☐ Autres (à préciser) :

☐ Véhicule de livraison

☐ Déménagement

Lieu d'encombrement :

Surface de l'encombrement : en m² (OBLIGATOIRE) :

Nombre de places de stationnement (10m² par place) :

Date de commencement :

Durée :

À Amboise, le :

Signature de l'intervenant ou de son représentant :

La matérialisation de(s) emplacement(s) est à votre charge, l'arrêté doit être affiché 48h avant avec la signalétique nécessaire dans le cadre de la réservation des stationnements.

Aucune signalisation ne sera mise en place par les services de la mairie ni à disposition des demandeurs.

Cette autorisation de voirie sera validée par arrêté municipal et donnera lieu au paiement de la taxe d'occupation du domaine public en vigueur (0,74€/jour/m² ou 15€/mois/m² tarifs pour l'année 2026) sauf pour les déménagements.

La facturation sera effectuée sur la durée et la durée mentionnées sur cette demande sans modification ni annulation, y compris pour une fin de chantier anticipée, une fois l'arrêté publié.